



Directive en vue de l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes s'appliquant au module "Accompagner des processus de formation en groupe" (module FSEA 2)

1. Objet

La présente directive règle les points essentiels liés à l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes et est applicable au module « Accompagner des processus de formation en groupe » (module FSEA 2).

2. Bases

Fait foi la description du module FFA-BF-M2 « Accompagner des processus de formation en groupe » (la grille compétences-ressources concernée incluse) se basant sur le « Règlement concernant l'examen professionnel de formateur/formatrice » du 30 novembre 2016.

3. Compétence opérationnelle

Identifier et analyser des processus de dynamique de groupe dans des groupes d'apprenant-e-s adultes, et intervenir de manière adéquate.

4. Compétences

- Percevoir des processus de la dynamique de groupe dans des groupes d'apprenant-e-s, confronter sa perception avec des concepts théoriques et intervenir en tant que formateur / formatrice de manière adaptée à la situation.
- Identifier et rendre visibles les comportements de communication et les formes d'interaction spécifiques à un groupe.
- Définir son rôle en tant que formateur / formatrice au sein du groupe, et établir avec lui un contrat pédagogique.
- Réfléchir à sa conception de la formation, à ses valeurs, positions et normes, et en tirer parti pour l'accompagnement de groupes.

5. Conditions d'admission

Sont autorisées à suivre cette instruction, les personnes qui ont suivi avec succès le module 1 « Animer des sessions de formation pour adultes ».

6. Durée

La formation comprend dans son intégralité 116 heures de travail distribués entre temps de présence et travail autonome.

- Temps de présence: 5 jours (36 heures)
 - englobe l'enseignement en classe ou dans le cadre du cours;
 - est indiqué dans le programme de travail (sur fond grisé).
- Travail autonome (80 heures, dont env. la moitié accompagnée):
 - préparation et l'approfondissement des enseignements en classe
 - réflexion du processus d'apprentissage;
 - élaboration de l'évaluation des compétences

7. Évaluation des compétences

L'évaluation des compétences porte sur:

- la collaboration (chiffre 7.1);
- la réflexion sur le processus d'apprentissage (chiffre 7.2);
- l'étude de cas effectuée par écrit et propositions d'intervention dans une situation de groupe (chiffre 7.3).

7.1 Collaboration

La collaboration active est une condition pour suivre le module 2. De plus, la présence à l'ensemble de la formation est exigée (taux de présence de 100%, y compris les nuitées sur place).

7.2 Rapport d'apprentissage: réflexion sur le processus d'apprentissage

La réflexion sur le processus d'apprentissage comprend une rétrospective sur l'apprentissage personnel durant le module. Le rapport d'apprentissage est remis en même temps que l'analyse de cas. Le volume doit être compris entre une et deux pages A4. Le rapport d'apprentissage n'est pas évalué.

But

L'étudiant-e reflète son processus d'apprentissage, évalue personnellement le comportement de groupe vécu et en tire des déductions et conséquences.

Les **questions directrices** suivantes servent d'aide (SVP mettre vos propres points forts).

- Qu'ai-je atteint en relation à mes objectifs d'apprentissage / de développement personnels ?
- Comment me suis-je senti au sein du groupe ?
- Quels furent pour moi les moments les plus riches pour l'apprentissage ?
- Quelle forme sociale (groupe de résonance, plénum, informations théoriques, ...) m'a le plus apporté de nouvelles connaissances ?
- Quels facteurs personnels m'ont encouragé-es dans mon processus d'apprentissage ? Quels sont ceux qui m'ont entravé-es ?
- Quelles conséquences, en relation avec mon apprentissage personnel, est-ce que je tire pour une formation ultérieure ?
- Quelles compétences ai-je pu étendre, compléter ? Quelles sont les nouvelles que j'ai pu acquérir ?
- Qu'ai-je pris conscience en relation avec mon rôle de chef de classe ?
- Quels sont les thèmes que je veux approfondir ?
- Quels sont mes prochaines étapes d'apprentissage ?

7.3 Étude de cas effectuée par écrit et propositions d'intervention dans une situation de groupe

7.3.1 Tâche

Pour ce module, l'évaluation des compétences porte sur une étude de cas écrite, relative à la prise de conscience et au développement d'un groupe en formation quant à ses capacités de travail et d'apprentissage.

Les directives suivantes régissent la rédaction de l'étude de cas :

- Le cas présenté est issu de l'expérience pratique du formateur / de la formatrice.
- L'étude de cas compte entre 10'000 et 20'000 signes (espaces compris)

- L'étude de cas est structurée de manière adéquate et contient les points suivants :
 - Présentation de la complexité de la situation de départ et de la thématique
 - Description de son attitude par rapport à la situation illustrée
 - Analyse de la situation et des développements possibles (hypothèses)
 - Description de la ou des stratégie/s d'intervention choisie/s, de ses/leurs résultats et conséquences
 - Réflexion sur l'/les intervention/s elle/s-même/s, en considérant au moins une autre stratégie d'intervention, ses avantages et ses risques
- Conclusions tirées sur son rôle de formateur / formatrice.

L'analyse de cas écrite doit être envoyée pour évaluation, après le module 2, selon les directives de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Ne pas oublier de joindre également *le rapport d'apprentissage* qui ne sera cependant pas évalué.

7.3.2 Évaluation

L'étude de cas est évaluée sur la base des critères suivants :

- Les directives ont été respectées.
- La situation du groupe, de la thématique, de l'/des intervention/s et des impacts sont présentés de manière compréhensible.
- La situation, son (ses) propre(s) rôle(s) ainsi que ses propres réactions sont pris en compte de manière différenciée, et analysés.
- La référence à des modèles et des principes théoriques est évidente.
- Les hypothèses et les options envisagées pour les interventions présentées comme possibles sont en relation avec la situation, et tendent à une amélioration de la situation de groupe.
- Le choix de l'intervention / des interventions réalisées est motivé.
- La réflexion montre que le formateur / la formatrice est consciente de ses propres valeurs et positions par rapport à la conduite de groupes.

L'évaluation finale aboutit à l'appréciation «acquis» ou «non acquis». L'évaluation de l'étude de cas porte l'appréciation «acquis» si tous les critères sont remplis, au moins dans les parties essentielles. L'évaluation des compétences, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur / la formatrice du module; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

7.3.3 Répétition ou révision de l'évaluation des acquis

Il est possible de repasser **une seule fois** le contrôle en remaniant l'épreuve refusée.

7.3.4 Voies de recours

Il est possible de présenter, contre l'appréciation «non acquis», un recours écrit et motivé auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours.

La direction du cours peut décider:

- d'accepter le recours, l'analyse écrite d'un cas de figure est alors qualifiée de « réussie » lors de l'appréciation;
- de faire répéter l'analyse écrite d'un cas de figure, il est alors possible de remanier le travail rendu;
- de refuser le recours.

En deuxième instance, un recours peut être déposé contre la décision de la direction du cours auprès de la Commission AQ de la Fédération suisse pour la formation des adultes

(FSEA) par écrit et en indiquant le motif. La Commission AQ vérifie que la procédure a été effectuée correctement sur le plan formel.

La procédure de recours est gratuite.

8. Certificat portant sur le module

Un certificat reconnu par la Commission AQ de la FSEA est délivré par l'Office fédéral de la protection de la population, l'institution chargée de l'instruction, aux participants remplissant les conditions suivantes:

- le cours doit être suivi à 100 % (y compris les nuitées sur place);
- avoir obtenu la mention «réussi» lors de l'évaluation des compétences.

Le certificat du module 2 est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes. Sa validité pour l'admission à la vérification finale centralisée est de 5 ans à compter de la date de son établissement.

9. Évaluation centralisée

Les certificats modulaires seront soumis à une vérification finale centralisée effectuée par un expert de la formation de formateurs mandaté par la commission AQ de la Fédération suisse pour la formation continue FSEA. Cet examen centralisé fait partie intégrante de la reconnaissance du cursus de formation comme examen professionnel (clôture examen professionnel fédéral).

Pour cette raison, les participant-es au brevet reçoivent des attestations d'expériences et certificats pour chaque module. Ces documents sont à conserver précieusement par les participant-es, car ils seront exigés pour la vérification finale centralisée de la commission AQ de la FSEA.

10. Adresses

Adresse à laquelle faire parvenir les travaux écrits:

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Instruction
Gestion du savoir
A l'attention de Monsieur Valentin Anderegg
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg
eMail : valentin.anderegg@babs.admin.ch

Adresse à laquelle faire parvenir un recours en première instance:

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Instruction
A l'attention de Monsieur Urs Schneiter
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg

Adresse à laquelle faire parvenir un recours en deuxième instance:

Commission Assurance Qualité (CAQ)
Secrétariat général FFA
FSEA/SVEB
Oerlikonerstrasse 38
8057 Zürich